



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240304\_001**

**Nombre de Conseillers : 13**      Nombre de présents : 9  
                                         Nombre d'absents : 4  
                                         Nombre de procurations : 2  
                                         Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, et le 4 mars,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 23 février 2024

**Etaient présents** : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Olivier MARS, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Dominique KUGLER, Aurélie BENOIT

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Danièle GERMAIN (ayant donné procuration à Françoise PINET) Geoffrey JACQUEMOT (ayant donné procuration à Laurent DUBUY),

**Absents** : Guy BONAMY, Lionel BRETON

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le maire expose que :

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de révision avec examen conjoint n°1 et en a défini les modalités de concertation. Le projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de permettre la réalisation parking public paysager à l'Est du bourg ancien, au croisement de la rue Gabriel Pravieux et du chemin de la Petite Limandière. Le tènement, jouxtant la zone Um, étant classé en zone A où ce type d'aménagement d'intérêt collectif est interdit. L'objet de la révision avec examen conjoint porte donc sur le changement de classement de ce secteur.

Aussi, cette procédure impose les évolutions suivantes au PLU en vigueur :

- Modification du document graphique par reclassement du tènement en zone Um,
- Création sur l'emprise du tènement d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking public,
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour encadrer l'aménagement du parking.

Par délibération du 28 juillet 2023, le Conseil Municipal a arrêté le projet de la révision avec examen conjoint n°1 et a tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale, dans sa décision n°2023-ARA-AC-3080 du 16 juin 2023, n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU arrêté a été adressé aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme pour faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

Une réunion a été organisée le 7 septembre 2023 à 9h en mairie afin de procéder à un examen conjoint du projet de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU de Charnay, conformément aux

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 069-216900472-20240304-20240304\_001-DE

dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Le compte-rendu de cette réunion, faisant état des différentes observations et des réponses de la commune, est annexé à la présente et a été annexé au dossier d'enquête publique. L'ensemble des avis recueillis est favorable à l'exception de celui de l'INAO du fait de la diminution des surfaces de l'AOC Beaujolais engendrée par la procédure.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sollicitée pour avis sur le projet de révision arrêté, a émis un avis favorable.

Suite à cette réunion conjointe, un arrêté de mise à enquête publique a été établi le 14 octobre 2023, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2023 au 9 décembre 2023, soit 32 jours consécutifs.

Le Commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance n° E23000067/69 du 14 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, a transmis à la commune ses conclusions motivées le 5 janvier 2024 ci-annexées. Son rapport complet est disponible sur le site de la commune et ce durant une période d'une année. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-23, L153-31 à L153-35 et R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération n°20230403\_007 en date du 3 avril 2023 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu la délibération n°20230728\_001 en date du 28 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 7 septembre 2023 et son compte rendu ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-08 en date du 14 octobre 2023 soumettant le projet de révision avec examen conjoint du PLU à enquête publique qui s'est déroulé du 8 novembre 2023 au 9 décembre 2023 ;

Vu le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que la révision avec examen conjoint a pour objet de permettre la réalisation d'un parking public paysager dans le secteur du Pinet ;

Considérant que les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées, à l'avis de la CDPENAF et aux remarques émises lors l'enquête publique sont satisfaisantes ;

Considérant que de ce fait il n'y a pas lieu d'adapter les pièces constitutives du dossier de révision avec examen conjoint ;

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Charnay telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux articles R153- 21 et R153-22 du Code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que la présente délibération et le PLU révisé seront exécutoires après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,  
Laurent Dubuy

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 069-216900472-20240304-20240304\_001-DE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240304\_002**

**Nombre de Conseillers : 13**      Nombre de présents : 9  
                                                    Nombre d'absents : 4  
                                                    Nombre de procurations : 2  
                                                    Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt- quatre, et le 4 mars,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

**Date de convocation : 23 février 2024**

**Etaient présents** : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Olivier MARS, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Dominique KUGLER, Aurélie BENOIT

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Danièle GERMAIN (ayant donné procuration à Françoise PINET) Geoffrey JACQUEMOT (ayant donné procuration à Laurent DUBUY),

**Absents** : Guy BONAMY, Lionel BRETON

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : REMBOURSEMENT ACHATS ELECTRIQUES POUR MISE AU NORMES ELECTRIQUE DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme GIRAUDON Marguerite a engagé des frais pour remettre aux normes le compteur électrique du local technique communal. Les frais engagés correspondent à l'achat de fournitures électriques, les travaux ayant été effectués par son gendre.

Les travaux réalisés devaient théoriquement à la charge de la commune, et il convient de rembourser les frais de fournitures à Mme Marguerite GIRAUDON, pour un montant de 843.22€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de procéder au remboursement des achats de fournitures électriques pour un montant de 843.22 €.
- **DIT** que le versement sera effectué à Mme GIRAUDON Marguerite.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,  
Laurent DUBUY.

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240304\_003**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 9  
Nombre d'absents : 4  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, et le 4 mars,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 23 février 2024

Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Olivier MARS, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Audrey PERDRIX, Dominique KUGLER, Aurélie BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Danièle GERMAIN (ayant donné procuration à Françoise PINET) Geoffrey JACQUEMOT (ayant donné procuration à Laurent DUBUY),

Absents : Guy BONAMY, Lionel BRETON

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : ELECTION DELEGUES SMAP, SYDER ET CORRESPONDANT DEFENSE**

Vu les délibérations n° 19-2020, n°20-2020 et n°25-2020 en date du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Jean-François DECHERF de sa qualité de conseiller municipal à compter du 6 février 2024. M. DECHERF était délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray, délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône et correspondant défense.

En remplacement de M. DECHERF, il convient d'élire les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de ces syndicats.

Monsieur le Maire sollicite les Conseillers Municipaux et soumet au vote les candidatures suivantes :

- SMAP : Françoise FLOURENT anciennement suppléante se propose en qualité de titulaire

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

- SMAP : Valérie COURTIAL se propose en qualité de suppléante

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

- SYDER : Danièle GERMAIN se propose en qualité de suppléante

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

- Correspondant Défense : Audrey PERDRIX

Résultats :

Votants : 13

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE en tant que titulaire au SMAP Mme Françoise FLOURENT  
en tant que suppléante. Les délégués que SMAP sont donc :

- Bruno GRANGER (Titulaire)
- Françoise FLOURENT (Titulaire)
- Valérie COURTIAL (Suppléant)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le  
ID : 069-216900472-20240304-20240304\_003-DE

DESIGNE en tant que suppléant au SYDER Mme Danièle GERMAIN. Les délégués que SMAP  
sont donc :

- Guy BONAMY (Titulaire)
- Danièle GERMAIN (Suppléant)

DESIGNE en tant que correspondant défense Mme Audrey PERDRIX.

Le Maire,  
Laurent DUBUY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

